

Droit d'alerte signalant un danger grave et imminent – Jeudi 14 mai 2020

Conformément à la réglementation en matière de sécurité, de santé et de conditions de travail (décret modifié 82-453 du 28 mai 1982), le représentant du personnel au CHSCT qui constate qu'il existe une cause de danger grave et imminent, notamment par l'intermédiaire d'un agent, en alerte immédiatement le chef de service ou son représentant selon la procédure prévue au premier alinéa de l'article 5-5 du décret et consigne cet avis dans le registre établi dans les conditions fixées à l'article 5-8.

Les membres du CHSCT constatent qu'il existe plusieurs causes de danger grave et imminent.

Administration : DSDEN de Seine-Maritime, Education nationale.

Poste(s) de travail concerné(s) : école élémentaire Sonia Delaunay/Dieppe, école maternelle St-Exupéry/Mont-Saint-Aignan, école maternelle Curie/Mont-Saint-Aignan, école primaire de Mesnières-en-Bray – autres écoles du département.

Nom du ou des agents exposés au danger : Directeurs/trices des écoles concernées ci-dessus, autres directeurs/trices du département.

Description de la nature et cause du danger : risques psychosociaux, atteintes à la santé physique et mentale des directeurs et directrices des écoles du département dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19, compte tenu :

1) DES FICHES DU REGISTRE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL consignées très récemment par plusieurs directeurs/trices d'école afin de signaler de nombreuses situations de travail pathogènes. Nous les citons in extenso (phrases soulignées par les auteurs du droit d'alerte) :

Fiche SST 1

« Voici le courriel adressé à la Circonscription ce jour :

"Je me permets aussi de dire que c'est une horreur. On n'a pas de gel, on l'achète perso, on demande généreusement des visières...Les masques à nouer ne sont absolument pas pratique, on ne peut même pas boire sans le couper !

J'ai passé la journée d'hier à nous faire laver les mains, je n'ai même pas tenu ce que je mets en distanciel ! Une honte, rentrer chez soi en se disant que nos élèves travaillent mieux à la maison...

En plus, nous avons deux enquêtes à remplir pendant la classe...Mais enfin, sincèrement. Il n'y a plus de mots pour exprimer la colère des enseignants (et des directeurs, c'est vraiment impensable aujourd'hui de cumuler la direction et l'enseignement).

Cela fait des semaines que les directeurs ne dorment plus, qu'on est en contact non-stop avec les municipalités, que chaque jour, plusieurs fois par jour, les ordres changent et se contredisent.

La situation est devenue invivable.

Je déverse tout cela ici, mais il va devenir urgent, plus qu'urgent, vital, que les directeurs et les enseignants puissent exercer dans un climat serein, avec une réelle considération de leur quotidien.

Je sais que vous n'y êtes pour rien, la preuve, vous envoyez des mails le mercredi à 8h, quand moi je remplis des enquêtes et mon classroom depuis 7h.

C'est juste devenu presque normal pour notre hiérarchie."

Les conditions se dégradent d'année en année : combien de temps va-t-on devoir subir? »
(Mme M-A C, 13 mai).

Fiche SST 2

« Depuis que le Président de la République a annoncé la réouverture des écoles le 11 mai, la charge de travail est devenue insupportable.

Des journées avec 3 ou 4 réunions de 1 à 2h, tout en assurant le travail distanciel pour les élèves (qui étaient confinés jusqu'à dimanche 11 mai), tout en faisant les photocopies pour les familles en fracture numérique, tout en continuant à appeler ou communiquer par mail avec les familles de l'école (avec de nombreux appels/emails inquiets des familles sur le protocole sanitaire)

Le protocole sanitaire a été reçu dimanche 3 mai à 18h50, comment envisager une reprise sereine en recevant des documents aussi tardifs? en ayant des injonctions contradictoires? Sans parler du nombre de mails et pièces jointes à lire qui pleuvent tous les jours.

Depuis la pré-rentree d'hier il faut gérer le protocole sanitaire qui n'est pas complet (pas de gel, masques disponibles pour la journée puis pour 4 jours, pas de produit virucide hier...) Je manque cruellement de sommeil, j'ai mal aux cervicales et au dos à force d'être assise chez moi sur une table dont l'ergonomie n'est pas conçue pour travailler aussi longtemps, j'ai des maux de tête réguliers à force de lire des documents et d'être sur l'écran (pour des réunions ou lire les mails)...

Et pour finir il faut à nouveau remplir une enquête pour donner des chiffres et des informations que nos IEN ont depuis plusieurs jours, quel est l'intérêt de nous interroger systématiquement sur des données qui sont déjà disponibles???

Quand la charge de travail des directeurs sera-t-elle enfin allégée? » (Mme E.P., 12 mai).

Fiche SST 3 :

« La mise en oeuvre du protocole sanitaire dans le cadre de la réouverture de l'école, impose une réflexion sur tous les espaces utilisés, d'anticiper toutes les situations qui pourraient se présenter, de préparer, organiser avec l'ensemble des partenaires tout en assurant la continuité pédagogique et administrative. Flécher les espaces de circulation, bâcher les bibliothèques, les jeux, le matériel collectif, organiser l'accueil, le passage aux toilettes, la récréation, rédiger le protocole sanitaire de l'école, rassurer les familles, faire face à des demandes difficilement conciliables, être toujours dans le stress si tout le matériel, indispensable pour la sécurité de tous, sera là pour le jour de l'accueil des élèves. Puis rassurer les élèves qui ont vécu un confinement strict et devront respecter un protocole par nature limitatif. Construire des outils pédagogiques pour aider au déconfinement tout en assurant la continuité pédagogique des élèves restés à la maison. Organiser l'accompagnement des élèves en situation de handicap par les AESH tout en assurant un cadre sécurisant pour les élèves et les AESH...

Je suis inquiet sur les effets que cela peut produire sur ma santé avec la charge mentale que cela implique et qui génère une fatigue intense. Le risque zéro n'existant pas, je suis inquiet sur les effets d'une contamination d'un élève ou d'un collègue qui pourrait survenir au sein de l'école et des conséquences que cela pourrait entraîner malgré la mise en oeuvre de toutes les règles édictées dans ce protocole sanitaire. » (M. F-X D., le 12 mai)

Fiche 4

« Depuis l'annonce du confinement, puis du déconfinement, la charge de travail des directeurs n'a cessé d'augmenter et est devenue insupportable:

- assurer au mieux le travail en distanciel avec les élèves (équipement personnel mal adapté, familles ne disposant pas de l'outil numérique, envoi de versions papier à la charge de l'enseignant....)

- non allègement des charges administratives (notifications et décisions de poursuite de scolarité, volets 1 et 2 de l'admission en 6e....)

- infos et injonctions contradictoires qui se succèdent
- essayer de répondre au mieux aux inquiétudes des parents sans avoir soit-même les réponses (reprise progressive du retour en classe)
- protocole sanitaire à remplir sans avoir les renseignements qui incombent à la responsabilité de la ville
- contradiction entre déclarations EN et celles de la ville
- organisation et participation à des visio-conférences
- organisation d'un CE virtuel
- mails et PJ qui pleuvent chaque jour et chaque nuit avec injonction d'y répondre au plus vite
- enquêtes sur des données déjà disponibles....

Cette charge de travail se traduit par une présence non-stop de 12h à 15h par jour (WE et jours fériés compris!) devant un écran, des insomnies à répétition, de plus en plus fréquentes, irritabilité, agressivité, de plus en plus de difficulté à faire face à tout ce qui est demandé. J'ai de grandes interrogations quant à mon état de santé au moment de la reprise, le 25/05.... »
(Mme M-A. M., 13 mai)

2) DES SITUATIONS DE TRAVAIL VÉCUES PAR MME V. L., directrice de l'école maternelle Curie, de Mont-Saint-Aignan, et de l'état de santé de celle-ci, décrit par Mme Pertuzé, laquelle a alerté par téléphone M. Legardinier, membre du CHSCT, le 13 mai vers 20h30.

En effet, Mme V.L. a été contrainte de se rendre chez son médecin ce 13 mai en fin de journée. Son état de santé s'est dégradé à cause de ses conditions de travail, dans le cadre de l'application du protocole sanitaire national et de celui de son école (il est probable que cela va la conduire à ne pas être en état de prendre son poste ce 14 mai et être placée en arrêt de travail par son médecin, mais au moment de l'envoi de cette alerte, nous n'avons pas confirmation de cette information). Elle a appris le matin du 13 mai le retrait d'une ATSEM de l'école ce 13 mai, ce qui entraîne de facto l'impossibilité d'appliquer le protocole sanitaire d'école préparé depuis la semaine dernière. De plus, les relations de travail se sont fortement dégradées avec une représentante de la municipalité. Tout cela s'ajoute à la surcharge de travail liée au déconfinement, ainsi qu'à la complexité et à la précarité du protocole sanitaire d'école.

3) DES FACTEURS DE RISQUES PSYCHO-SOCIAUX (RPS).

Ces personnels décrivent des situations de travail en lien avec l'énorme charge de travail qui leur incombe dans le cadre du déconfinement décidé par le Président de la République, de la réouverture des écoles à partir du 11 mai et du travail considérable de réorganisation du travail lié à l'application du protocole sanitaire national puis à la rédaction et à la mise en place de protocoles d'écoles. Ces situations de travail affectent la santé mentale et physique des directeurs/trices (voir passages soulignés dans les fiches SST ainsi que l'arrêt de travail mentionné) et constituent des causes de danger en termes de risques psychosociaux (classification Gollac) :

- **Exigences au travail** : intensité et complexité du travail ; délais et objectifs manquant de clarté ; surcharge des tâches professionnelles ; intensification des horaires ; interruptions régulières. Deux directeurs expriment ses conséquences en termes de « *charge mentale* » très forte (deux intitulés de fiches).
- **Conflits de valeur et qualité empêchée** : par exemple, « *Une honte, rentrer chez soi en se disant que nos élèves travaillent mieux à la maison* » (voir fiche 1)
- **Manque d'autonomie et de marges de manœuvre** pour réaliser les tâches, injonctions ministérielle, départementale, municipale, parfois contradictoires, contraintes de rythme de travail
- **Insécurité des situations de travail** liées aux changements très nombreux et quotidiens de

tout ordre dans l'organisation du travail des directeurs/trices.

4. AUTRES FACTEURS

Ces facteurs de risques sont aggravés par d'autres causes déjà décrites et signalées à la DSDEN, notamment par des droits d'alerte effectués depuis le 7 mai 2020 :

- L'absence d'évaluation des risques professionnels dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, malgré l'obligation employeur et les principes généraux de prévention, applicables dans le

Fonction publique d'État (Code du travail, article L 4121-2).

- L'absence de DUER tout court, et a fortiori d'actualisation de ceux-ci, bien que celle-ci soit obligatoire lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail (article L 4612-8), lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie. A la date du ce droit d'alerte, M. le président du CHSCT n'a pas répondu sur ce point aux courriers et droits d'alerte précédents, en particulier celui du 7 mai, et malgré une réponse écrite parvenue le 13 mai à 9h27 qui omet de répondre sur cette obligation employeur (articles R 4121-2 et L4612-8).

- Le contexte plus général, ces dernières années, où des directeurs d'école décrivent leur surcharge de travail et des conditions de travail fortement pathogènes : *« Je déverse tout cela ici, mais il va devenir urgent, plus qu'urgent, vital, que les directeurs et les enseignants puissent exercer dans un climat serein, avec une réelle considération de leur quotidien. [...] Les conditions se dégradent d'année en année : combien de temps va-t-on devoir subir? »* (voir fiche SST par Mme M.-A. C. et passages soulignés). Il est possible que des directeurs/trices soient fragilisés par l'épisode dramatique de cet automne lors du suicide de Madame C. R.: drame qui avait mis en émoi de nombreux directeurs, directrices et d'adjoints dans l'ensemble du pays. La plupart avaient reconnu, dans la lettre ouverte que cette directrice avait rédigée juste avant son geste, les conditions de travail qui sont les leurs depuis des années et encore aujourd'hui.

- L'absence d'enquêtes diligentées en urgence (article 5-7 du décret modifié 82-453) par M. le président du CHSCT suite aux trois droits d'alerte effectués par plusieurs membres du CHSCT le 7 mai, le 11 mai (lequel concerne M. François-Xavier Durand, auteur d'une des fiches SST citées et directeur d'école) et le 12 mai.

Par conséquent, constatant l'existence de situations de danger grave et imminent concernant les directeurs/trices d'écoles qui ont décrit la forte dégradation de leurs conditions de travail, et en conformité avec l'article 5-7 du décret modifié 82-453, (*« le chef de service procède immédiatement à une enquête avec le(s) représentant(es) du CHSCT qui lui a signalé le danger et prend les dispositions nécessaires pour y remédier »*), nous demandons la tenue immédiate d'une enquête du CHSCT spécial départemental de Seine-Maritime afin de protéger la santé et la sécurité des personnels.

Cécile Ducos et Stéphane Legardinier
Représentants CGT, suppléante et titulaire, du CHSCT départemental de Seine-Maritime